



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2024-085-6-1
**Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par l'entreprise Oumani, 89 rue de Panazol, 19250 Meymac, en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture au 07 rue de Lachenal à Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du 03 juin 2024 et jusqu'à fin des travaux, l'entreprise Oumani et Compagnie bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement portent sur la rue de Lachenal au droit du n°07, pour pose d'un échafaudage tubulaire avec emprise sur le trottoir au droit de l'immeuble.

ARTICLE 3 : transmission exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise Oumani, 89 rue de Panazol, 19250 Meymac.

Meymac, le 31 mai 2024

Le Maire



Philippe BRUGERE